

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOQUEHO

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
CONSEILLERS PRESENTS	13
VOTANTS	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Boqueho, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, MICHEL Fabien, DELARUE Gilles, ARTHUR Marie, SERANDOUR Sandrine, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, TEFFO Cédric.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CHRISTIEN Julie donne pouvoir à donne pouvoir à Marie ARTHUR.

ETAIT ABSENT : ANDRE Loïc.

Secrétaire de séance : Marie ARTHUR

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE : Délégation de fonctions à un conseiller municipal et indemnité de fonction

5.1 Délibération n°2026-058

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur David LE BELLEGUY, conseiller municipal délégué, il souhaite réorganiser la répartition des délégations de fonctions au sein de l'exécutif municipal.

Cette réorganisation a notamment pour objectif d'assurer une meilleure répartition des missions et d'alléger les fonctions actuellement exercées par le 4^{ème} adjoint au maire.

Dans ce cadre, le Maire informe le conseil municipal de son intention de déléguer une partie de ses fonctions à Madame Sally BENOIT, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur David LE BELLEGUY.

Cette délégation de fonctions sera précisée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les domaines concernés par cette délégation sont les suivants : Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Travaux, Environnement, Agriculture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération 2026-011 AR en date du 03 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la démission de Monsieur David LE BELLEGUY de ses fonctions de conseiller municipal délégué ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, d'assurer une répartition adaptée des fonctions et des responsabilités au sein de l'équipe municipale ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- De prendre acte de l'intention de Madame le Maire de déléguer une partie de ses fonctions à Madame Sally BENOIT, conseillère municipale, dans les domaines suivants : Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Travaux, Environnement, Agriculture.
- De fixer, pour l'exercice effectif des fonctions résultant de cette délégation, l'indemnité de fonction de Madame Sally BENOIT à 6,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect des plafonds et des dispositions prévus par le Code général des collectivités territoriales.
- De préciser que l'attribution effective de la délégation de fonctions relève d'un arrêté de Madame le Maire pris en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- De préciser que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions déléguées et intervient dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Décision

Pour : 12	Abstention : 2	Contre : 1
-----------	----------------	------------

Fait et délibéré à Boquého, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

